

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 30/2018

**OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET
PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA PARTIE DE PARCELLE
HA 0004 ZAE DES 3 MOULINS**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Dans le cadre de la prise de compétence par la CASA sur les ZAE au 1^{er} janvier 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert de la parcelle HA 0004 ZAE des Trois Moulins par la Commune d'Antibes à la CASA, nécessite une approbation conjointe des Communes membres à la majorité qualifiée.

Ces conditions concernent un terrain situé à Antibes rue Henri Laugier constitué de deux ensembles fonciers d'environ 5 ha séparés par une voie existante destiné au BHNS et appartenant à la Commune d'Antibes. Suite au lancement d'un appel à projets par la CASA, avec le concours de la SPL Antipolis Avenir, ce terrain sera cédé, dans le respect des règles de mise en concurrence et de transparence.

Cette mutation vise au développement d'activités économiques après libération des équipements actuellement présents sur le site. Le programme prévoit pour orientations générales :

- Constitution d'une vitrine économique pour la technopôle Sophia Antipolis le long de l'autoroute.
- Privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopôle.
- Marquer l'entrée de la technopôle avec une architecture signal
- Privilégier une architecture vertueuse d'un point de vue environnemental
- Intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales, notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague)

La convention entre la Commune d'Antibes et la CASA prévoit les conditions financières et patrimoniales de ce transfert. Elle stipule en outre le versement à la CASA de 10 % du montant de l'offre retenue perçue par la ville d'Antibes propriétaire expressément autorisée par la CASA à procéder à cette vente ; ces conditions tenant compte de la valorisation du foncier assurée par la CASA pour les deux parties.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

SE PRONONCE favorablement sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert permettant la réalisation du programme de la ZAE tel que décrit ci-dessus et dans la délibération et l'appel à projet présentés par la CASA.

18 Votes POUR

4 abstentions (Jean-François PIOVESANA, Jean-Louis MILLO, Virginie CHABERT, Aline ZANI)

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le

- 3 OCT. 2018

- 3 OCT. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

